ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 66

présenté par M. Echaniz et Mme Le Meur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« stipulations contractuelles »

le mot:

« obligations »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.